

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE JEUNESSE  
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE - N°0865/12.00 DU 30 MARS 1983

Le Ministre de la Jeunesse  
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M , M , Mlle. MUKAMUSONI Christine.....  
du ..28/03/1983.....

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M , M , Mlle. MUKAMUSONI Christine.....  
un congé de .5. jours soit :  
.....5. jours de repos portant sur l'exercice 1983.  
..... jours de repos portant sur l'exercice 19...  
..... jours de circonstances.

Article 2.

Le congé prend cours à date du 28 Mars 1983..... et expire  
le ..04 Avril 1983..... au soir.

C.P.I. à :

- ✓ - Monsieur le Directeur Général  
des Sports et Loisirs  
K I G A L I . -
- Monsieur le Chef de Division  
Sports  
K I G A L I . -
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits  
au Mijeunesports  
K I G A L I . -

Kigali, le .....